

COMMUNE DE  
25210DEPARTEMENT  
DU DOUBSARRONDISSEMENT  
DE PONTARLIERCANTON  
DE MORTEAU**Nombres de membres**

- En exercices : 7
- Présents 5
- Votants 7
- Ayant donné  
procuration : 2
- Absents : 2

**Date de la convocation :**

29/05/2026

➤ **Délibération N°2026-29****Objet :**Avis projet parc éolien Le  
Crêt des Ours**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

SEANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six

Le cinq juin

le conseil municipal de la commune de LE MEMONT

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. GAUTHEY Valentin.

**Etaient présents :** Ms GAUTHEY Valentin, DAUPHIN Alexandra, LAROCHE Frédérique, RENAUD Clarisse, SAADÉ David.

Etaient absents excusés : Ms PAGNOT Francis, GIRAUDO Guillaume.

Etaient représentés :

M. PAGNOT Francis donne procuration à M. GAUTHEY Valentin.

M. GIRAUDO Guillaume donne procuration à Mme DAUPHIN Alexandra

Il a été procédé, conformément à l'article L 1121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Ayant obtenu la majorité des suffrages, M. SAADE David

a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Maire a déclaré la séance ouverte.

M. le Maire expose que la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Centrale de Production d'Energies Renouvelables (CPENR) du Crêt des Ours, pour l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent composée de 3 aérogénérateurs, sur les communes de Plaimbois-du-Miroir et de Rosureux fait l'objet d'une consultation au public du 26 mai au 26 août 2026.

Le conseil est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation environnementale soumise à consultation avant le 26 juillet 2026.

Après l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis **défavorable** sur le projet de parc éolien à Plaimbois du Miroir et Rosureux pour les raisons suivantes :

- ✓ l'impact paysager et patrimonial irréversible sur notre cadre de vie ;
- ✓ les conséquences sur la biodiversité (oiseaux, faune, chauves-souris)
- ✓ les nuisances sonores et visuelles ;
- ✓ les interrogations concernant la valeur immobilière des habitations proches ;
- ✓ les effets potentiellement négatifs sur l'attractivité touristique et rurale du territoire ;
- ✓ le manque de concertation avec les habitants des communes impactées par ce projet.
- ✓ les effets néfastes sur les Zones Natura 2000, les zones naturalistes de protection de la biodiversité, les corridors écologiques des trames Vertes et Bleues, le couloir migratoire dans un secteur encore très préservé.
- ✓ les atteintes à la santé du bétail dans notre territoire AOP Comté.

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le



ID : 025-212503734-20260605-DELIB\_202629-DE

Pour	0
Contre	7
Abstention	0

Fait à Le Mémont

M. le Maire,  
GAUTHEY Valentin

*Extrait transmis*

*Contrôle de légalité le : 05/06/ 2026*

*Publié le : 05/06/2026*

